

A compléter et à renvoyer avec votre règlement et les conditions générales ci-après paraphées



A l'attention du Service Commercial
HARVEST

9 square Moncey - 75009 PARIS

Tél : 01 53 30 28 00

Fax : 01 53 30 28 01

e-mail : patritheque@patritheque.fr

Signataire

Société : _____

RCS : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Nom Prénom : _____

Qualité : _____

Téléphone : _____

e-mail : _____

Destinataire(s) si différent(s) du signataire

Nom : _____

e-mail : _____

Nom : _____

e-mail : _____

Nom : _____

e-mail : _____

Indiquez votre (vos) adresse (s) e-mail. Vous pouvez inscrire autant d'adresses e-mail que d'abonnements Patritheque & Newsletter souscrits.

Votre abonnement Patritheque & Newsletter

12 mois renouvelé par tacite reconduction.

Option 1 : paiement mensuel (*)

Paiement obligatoire par prélèvement (remplir le mandat de prélèvement SEPA ci-après et joindre un RIB)

Nombre d'abonnements	Redevance mensuelle unitaire HT	Total mensuel HT	TVA	Redevance mensuelle unitaire TTC	Total mensuel TTC
	30,00 €		20%	36,00 €	

Option 2 : paiement en une seule fois (*)

Paiement par chèque joint à la commande

Nombre d'abonnements	Redevance unitaire HT	Total HT	TVA	Redevance unitaire TTC	Total TTC
	360,00 €		20%	432,00 €	

(*) *Le montant de l'abonnement annuel inclut l'ensemble des mises à jour annuelles de la Patritheque, l'accès à la Newsletter Patritheque pendant 1 an, et vous donne droit à une réduction de 15% sur l'inscription à une formation Harvest de la gamme Gestion de patrimoine & vente de produits financiers par an.*

A : _____ Le : _____

Signature & cachet :

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales paraphées ci-après et les accepte dans leur intégralité

Conditions générales du contrat d'abonnement à la Solution Patrithèque

Article 1 - Objet

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les modalités d'abonnement et d'accès à la Solution Patrithèque, qui inclut :

- la base documentaire électronique Patrithèque, dans sa version hébergée sur le site www.patrithèque.fr, dite "en ligne" ou sous la forme d'une installation sur l'ordinateur du Client, dite "en local",
- la lettre périodique d'information électronique Newsletter Patrithèque,
- l'Espace client du site www.patrithèque.fr.

Article 2 - Prise d'effet, durée

Le présent Abonnement prendra effet au premier jour du mois suivant la date de signature du Bulletin de commande Bulletin de commande, pour une période initiale d'un (1) an.

Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction, par périodes annuelles, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception au minimum 3 mois avant la fin de chaque période.

Article 3 - Licence d'utilisation

HARVEST concède au Client, qui l'accepte, une licence d'utilisation non transférable, non exclusive et temporaire pour la durée de l'Abonnement, de la Solution Patrithèque pour un nombre d'exemplaires défini sur le Bulletin de commande.

Dans le cas d'une utilisation de la Solution Patrithèque "en ligne", le Client s'engage à ne pas diffuser les identifiants personnels d'accès à la Solution Patrithèque qui lui ont été fournis.

Dans le cas d'une utilisation sous la forme d'une installation "en local" sur l'ordinateur du Client, ce dernier ne pourra effectuer aucune copie de la Solution Patrithèque, à l'exclusion toutefois d'une copie de sauvegarde.

Le Client pourra utiliser pour ses besoins propres et pour son propre compte la Solution Patrithèque et s'interdit tout autre usage. Il est tenu de respecter les droits d'auteur et de reproduction détenus par HARVEST.

Le Client est cependant autorisé à reprendre des extraits de la Solution Patrithèque par "copier-coller", pour les intégrer dans les études patrimoniales qu'il rédige à l'attention de ses propres clients. Cette faculté de copie doit être strictement réservée à la personnalisation ponctuelle d'un document à usage individuel et n'est pas autorisée dans le cadre d'une utilisation sous forme de mailing, de lettre électronique, de contenu éditorial d'un fascicule ou d'un site internet, de contenus informatifs ou de formation, sauf accord préalable écrit d'HARVEST.

La licence ainsi concédée n'opère aucun transfert de propriété de la Solution Patrithèque d'HARVEST au Client.

Article 4 - Mise à disposition

HARVEST mettra à disposition la Solution Patrithèque, à la date de réception du Bulletin de commande du règlement ou de l'autorisation de prélèvement de la redevance mentionnée sur ce même bulletin.

Article 5 - Prix, révision du prix

Le prix des prestations incluses dans le cadre du présent Abonnement est défini sur le Bulletin de commande.

Les prix s'entendent toujours hors taxes françaises et étrangères. Les factures établies par HARVEST tiennent compte des dispositions fiscales et sociales en vigueur et, au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations de prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application.

Ces prix seront révisés à chaque échéance de facturation, en fonction des variations de l'indice établi par le SYNTEC, par application de la formule suivante :

$T_n = T_0 \times I_n / I_0$, dans laquelle :

- T_n = Tarif pour la facture considérée
- T_0 = Tarif de la première année
- I_n = Dernier indice SYNTEC connu à la date de facturation
- I_0 = Dernier indice SYNTEC connu à la date d'effet des présentes

Article 6 - Facture, paiement

Les factures sont émises annuellement et, pour la première, dès réception par HARVEST du Bulletin de commande.

Le paiement de ces factures sera effectué, au choix du client, en une seule fois par chèque, ou mensuellement par prélèvement automatique. A cet égard, le Client s'engage à fournir à HARVEST, avec le Bulletin de commande dûment signé, tous les documents nécessaires : autorisation de prélèvement signée, relevé d'identité bancaire.

HARVEST pourra suspendre ses prestations et notamment suspendre ou différer la mise à disposition de la Solution Patrithèque sans préavis ni formalité d'aucune sorte en cas de retard de paiement et tant que le paiement effectif de toute somme qui lui serait due en exécution des accords conclus avec le Client ne lui sera pas parvenu.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit la facturation par HARVEST d'intérêts de retard calculés au taux légal majoré de trois (3) points, à partir de la date d'exigibilité et jusqu'au parfait paiement et, conformément aux dispositions du décret du 2 octobre 2012, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Article 7 - Garanties

HARVEST garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure le présent Abonnement et que celui-ci n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. HARVEST garantit de même que la Solution Patrithèque est entièrement originale et n'est pas constitutive en tout ou partie de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

HARVEST garantit ainsi au Client la jouissance paisible de la Solution Patrithèque objet des présentes, quelle qu'en soit la version, contre toute revendication d'un tiers en matière de propriété industrielle, artistique et commerciale.

Par conséquent, si tout ou partie de la Solution Patrithèque est reconnue constituer une contrefaçon ou une autre violation de droit de propriété intellectuelle, HARVEST pourra, soit procurer au Client une autre Solution Patrithèque ayant les mêmes fonctions, dans les délais compatibles avec l'activité de ce dernier, soit obtenir à ses frais le droit pour le Client de continuer à utiliser la Solution Patrithèque, ou bien rembourser le Client du prix perçu au titre de la Solution Patrithèque (dans la limite d'une annuité).

De son côté, le Client s'engage à signaler immédiatement à HARVEST toute contrefaçon de la Solution Patrithèque dont il aurait connaissance, HARVEST étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

Article 8 - Mises à jour et Newsletter

HARVEST s'engage à mettre à disposition au Client :

- toutes les versions de la Solution Patrithèque qui seront publiées pendant la durée du présent Abonnement, actualisées en fonction des évolutions législatives et réglementaires en relation avec son contenu,
- par courriel, tous les numéros de la Newsletter Patrithèque parus pendant la durée du présent Abonnement, à une seule adresse e-mail par abonnement souscrit à la Solution Patrithèque.

Article 9 - Responsabilité

Responsabilité d'HARVEST - HARVEST s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution de ses prestations conformément aux règles de l'art de sa profession et en étroite collaboration avec le Client, mais ne saurait être tenue à son endroit qu'à une obligation de moyens.

HARVEST ne saurait en aucun cas être tenue responsable du préjudice résultant de la perte de données, des manques à gagner, pertes d'exploitation ou pertes de marchés ou de contrats commerciaux autres que celui résultant directement et exclusivement d'une faute lourde et intentionnelle d'HARVEST.

Dans le cas où la responsabilité d'HARVEST viendrait à être retenue, les pénalités encourues seraient de convention expresse limitées au montant du présent Abonnement.

Responsabilité du Client - Le Client est seul responsable de la consultation, du choix, de l'utilisation et de l'interprétation de la documentation fournie par HARVEST.

La responsabilité d'HARVEST ne peut être mise en cause, tant vis à vis des tiers que du Client, pour les conséquences de l'utilisation des résultats des recherches par le client ou d'omission à la suite de recherches infructueuses, défectueuses, partielles ou erronées ou de la mauvaise utilisation des réponses et textes consultés.

Article 10 - Résiliation

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les obligations contractuelles qui lui incombent en vertu du présent Abonnement, l'autre partie pourrait résilier de plein droit le présent Abonnement, et sans formalité d'aucune sorte, si la partie défaillante n'apportait pas remède à son manquement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la notification que lui en ferait l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - Dispositions diverses

Force Majeure - Si l'exécution du présent Abonnement est interrompue ou empêchée par cas de force majeure, qui est définie comme une circonstance imprévisible, irrésistible et indépendante de la volonté de la partie intéressée, les deux parties seront dispensées de l'exécution de leurs obligations contractuelles pendant la durée de cet empêchement.

La partie qui se trouve empêchée devra faire toute démarche raisonnable pour faire cesser rapidement cette incapacité et reprendre dès que possible l'exécution de la présente convention.

En cas de force majeure dont la durée excéderait trente (30) jours, chacune des parties pourrait résilier l'Abonnement, sans qu'aucune indemnité ne soit exigible par l'une ou l'autre des parties.

Cession, subrogation, substitution - Toute cession, subrogation, substitution ou autre forme de transmission de l'Abonnement par l'une des parties à un tiers est interdite sauf accord préalable écrit de l'autre partie. Toutefois, en cas de fusion, ou en cas du seul et strict changement de nom d'une des parties, le présent Abonnement se poursuivra avec les personnes morales nouvellement créées ou absorbantes.

Non renonciation - Le fait, pour l'une des parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations prévues dans le présent Abonnement, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Nullité d'une clause - Si l'une des clauses du présent Abonnement était considérée nulle ou sans objet, en application d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire, elle serait réputée non écrite et les autres clauses demeureraient en vigueur. Dans ce cas, les parties se concerteraient sur le contenu d'une nouvelle clause qui devra remplacer celle qui ne serait plus valable à l'initiative de la partie la plus diligente. La nouvelle clause fera l'objet d'un avenant au présent Abonnement.

Titres - En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 12 - Droit applicable et attribution de compétence

L'Abonnement est régi par la loi française.

Préalablement à toute action en justice, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable par voie de conciliation ou de négociation.

En cas d'échec dans la recherche d'une solution amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Abonnement sera porté, même en cas de référé ou de pluralité de défendeurs, devant le Tribunal de Commerce de PARIS.

Paraphe :

